

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2025 POUR L'ENTREE EN FORMATION

SURVEILLANT DE NUIT EN SECTEUR SOCIAL, MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE

Certificat de Qualification Professionnelle – Niveau 3

Conditions d'accès à la formation de Surveillant de Nuit

Les publics cibles du CQP surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire sont les salariés des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ou les personnes ayant construit un projet professionnel en ce sens.

Plus précisément, l'accès à la formation est possible pour les personnes :

- qui exercent l'emploi de surveillant de nuit,
- qui l'ont exercé (salariés récurrents, demandeurs d'emploi) a minima 3 mois (continus ou discontinus) dans les 3 dernières années.
- qui ne connaissent ni l'emploi, ni le secteur (demandeurs d'emploi, personnes en reconversion) mais qui souhaitent exercer l'emploi.

le Titre de niveau 3 « Surveillant de nuit en secteur social et médico-social » doit être privilégié lorsqu'il est proposé sur le territoire. En effet, la formation en alternance permettant d'accéder au titre, propose une durée adaptée aux primo-accédants.

Les modalités d'accès à la formation de Surveillant de Nuit

Les modalités d'accès à la formation de surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire varient selon les personnes.

• **L'accès au CQP pour les salariés du secteur ou les personnes justifiant d'une expérience de 3 mois minimum, dans les 3 dernières années :**

En amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé. Il ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation. Il permet d'adapter le parcours de la personne et notamment de lui proposer un accompagnement renforcé lorsqu'il rencontre des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques

Néanmoins, en cas de difficultés importantes identifiées par l'organisme de formation, pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau, dispositif CleA...) pourront lui être recommandées, ainsi qu'à son employeur, si celui-ci est partie prenante de la formation.

• **L'accès au CQP des personnes qui ne connaissent ni l'emploi, ni le secteur :**

Les personnes devront avoir réalisé une période de découverte type PMSMP ou disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum correspondant à l'emploi visé dans le secteur, et permettant de comprendre les conditions d'exercice de l'emploi, les attendus de l'emploi, de valider le projet.

Cette période/expérience est centrée majoritairement sur l'exercice de l'emploi de SN la nuit. Elle peut néanmoins prévoir un temps de découverte de l'environnement professionnel de jour.

Un avis de l'établissement ayant accueilli le candidat dans le cadre de la période de mise en situation professionnelle sera pris en compte dans le cadre de l'entretien de positionnement.

En amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé. Il ne constitue pas une sélection pour l'entrée en formation. Il permet d'adapter le parcours de la personne et notamment de lui proposer un accompagnement renforcé lorsqu'il rencontre des difficultés à l'écrit ou dans l'usage des outils informatiques

Néanmoins, en cas de difficultés importantes identifiées par l'organisme de formation, pouvant empêcher le professionnel de suivre la formation, ou d'accéder à la certification, des formations complémentaires avant l'entrée en formation (remise à niveau, dispositif CleA...) pourront lui être recommandées

Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

- Formulaire de candidature complété
- 2 photos d'identité
- Lettre de motivation
- CV
- Photocopie des diplômes (d'enseignement général obtenus et /ou d'enseignement professionnel ou technique obtenus)
- Justificatif du statut (salarié, demandeur d'emploi ...) justifiant de 3 mois d'expérience professionnelle en tant que surveillant(e) de nuit dans les 3 dernières années.
- Fiche de poste précisant les fonctions et activités exercées et justifiant la demande d'allègement
- Photocopie de tous les diplômes obtenus, (relevés des notes et programmes de formation) justifiant la demande de dispense

Calendrier de la période d'inscription pour les candidats

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à partir du **10/03/2025**
- **Clôture des inscriptions** : **04/12/2025**

Après la date de clôture des inscriptions, les candidats reçoivent un mail qui précisent la complétude ou non de leur dossier de candidature. Les candidats dont les dossiers sont incomplets seront invité à transmettre les pièces manquantes. Les candidats dont le dossier est complet seront convoqués pour l'entretien de positionnement.

Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

Déroulement de l'entretien de positionnement

La durée de l'entretien de positionnement est d'environ 1h30.
Il est organisé en deux temps :

1_ Passage de tests écrits permettant de vérifier les prérequis quant à l'acquisition des savoir de bases (description d'une photo et QCM bureautique/informatique). Les exercices sont fournis par l'OPCO Santé.

2_D'un entretien permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet de la personne et de sa motivation.

Cet entretien oral est mené par un jury composé de professionnels(les) du secteur médico-social et/ou de formateur(rice) permanent(e) de l'institut.

La synthèse de l'entretien de positionnement est signée par toutes les parties.

Confirmation d'entrée en formation

Après vérification de votre dossier (retour devis, convention de formation...) , vous recevrez, par mail, votre planning de formation et toutes les informations nécessaires au bon démarrage votre parcours formatif.